



COMMUNE DE KOETZINGUE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE DE LA SEANCE DU 08 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur SUTTER Laurent Maire.

Présents : SUTTER Laurent, CAILLEAUX Hélène, BERNASCONI Gilbert, JEHL Bertrand, GUIDEMANN Jean Marc, HELL Mireille, WANNER Barbara, HEINIS Marcel, ARBEIT Gérard, HEINIS Sophie.

Excusés avec procuration :

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONI Gilbert.

ENDERLIN Bastien donne procuration à ARBEIT Gérard.

MONA Armelle donne procuration à CAILLEAUX Hélène.

BRUNNER Aurélie donne procuration à ARBEIT Gérard.

GERUM François donne procuration à HELL Mireille.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Coline AIMÉ.

Sur convocation légale du 02 mars 2021, le conseil municipal s'est réuni à 16 heures 30 à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid 19, avec accord de la Préfecture, en séance ordinaire.

A 16 heures 30, le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et demande l'autorisation au conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour : le transport scolaire en point 9. Le conseil municipal autorise le maire à ajouter le point Transport scolaire. Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Approbation des comptes-rendus du 09/11/2020, 23/11/2020
2. Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
3. Urbanisme
4. Vente de terrain
5. Adhésion au groupement de commande Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
6. Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres
7. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
8. Nomination du Correspondant défense
9. Transport scolaire
10. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Coline AIMÉ.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 01 : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 09/11/2020 ET 23/11/2020

Les procès-verbaux du 09/11/2020 et du 23/11/2020, dont une copie conforme a été transmise à tous les conseillers, sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 02 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été déposée le 08 janvier 2021 auprès de la Préfecture.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire de réaliser une étude de lutte contre les coulées d'eaux boueuses pour pouvoir intégrer les parcelles à l'entrée ouest de la commune.

Après consultation, l'entreprise BURGEAP a été retenue pour un montant de 11 808 € TTC.

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION DETR	PART COMMUNALE	TVA	MONTANT TTC
Etude de coulées de boue	9840 €	Part non connue pour le moment	9840 €	1968 €	11808€
Délai de réalisation : 2 ^{ème} semestre 2021					

Mireille HELL et Gérard ARBEIT s'inquiètent de la somme que la commune devra dépenser et si l'étude est vraiment nécessaire. Le Maire les informe que les services de l'état l'ont approuvé sous sa forme technique et que cette étude est primordiale pour permettre d'incorporer ces parcelles en zone constructible dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis BURGEAP,
- Et présente et accepte le tableau de financement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 03 : URBANISME

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis pour instruction :

Déclarations préalables :

- Mme BRINGARD Valérie, 24 rue de la Liberté : création de lucarne rampante et remplacement de tuile du bâtiment d'habitation
- Mr FELEDZIAK Jérôme, 11 rue du Homberg : création d'un abri de jardin
- ORANGE UPRNE, lieu dit Auf Den Bruchweg : installation d'une antenne relais téléphonique

Permis de construire

- Mme BRINGARD Valérie, 24 rue de la Liberté : installation d'une terrasse attenante à une construction

Certificat d'urbanisme :

- Maître KLEIN Christine, Lieu Dit Im Burglin, parcelle 58 section 16.
- Maître LANG Jean-Marc, 6 impasses des Acacias, parcelle 364 section 18.
- Maître LANG Jean-Marc, 9 rue de la Liberté, parcelle 357, 358 et 386 section 01.

Le maire informe le conseil municipal au sujet de la réception en mairie d'un rapport de constatation d'infractions au Code de l'Urbanisme de la Brigade Verte, concernant Mr DALLAMANO Thomas, 9 rue du Homberg.

Mr DALLAMANO est sommé de se soumettre à un permis modificatif.

POINT 04 : VENTE DE TERRAIN

Lors du Conseil municipal du 23 novembre 2020, Mr Gérard ARBEIT a fait part, à tout le Conseil municipal, de sa volonté de racheter à la commune, les terrains dit « Schlicht » en pleine propriété, listés ci-dessous.

section	N°	Lieudit	surface
19	116	Auf den Bruchweg	00 ha 00 a 06 ca
19	141/70	Auf den Bruchweg	00 ha 55 a 12 ca
19	142/70	Auf den Bruchweg	00 ha 10 a 82 ca
19	143/70	Auf den Bruchweg	00 ha 05 a 11 ca
19	144/107	39 rue principale	00 ha 02 a 62 ca
19	145/107	Rue principale	00 ha 08 a 33 ca
19	146/107	Auf den Bruchweg	00 ha 04 a 98 ca
		Total surface	00 ha 87 a 04 ca

Le maire informe qu'un courrier lui a été adressé le 03 décembre 2020 lui proposant une vente immédiate des terrains en pleine propriété pour un montant de 860 000 € (huit-cent soixante mille euros), hors frais notariés et divers.

Mr Gérard ARBEIT informe le conseil municipal qu'il a été choqué et vexé de recevoir un recommandé sans enveloppe et il demande au Maire s'il avait peur qu'il dise qu'il n'y avait rien dans l'enveloppe. Le Maire informe que c'est une procédure normale d'envoi de courrier recommandé, appelé « pli recommandé ».

Mr Gérard ARBEIT informe le conseil municipal qu'il ne comprend pas comment la municipalité peut avoir peur de ne pas vendre ce terrain, et qu'il est « pour » acheter ces terrains, « pour » aider la commune, et qu'à cet instant, le maire pourrait faire un bénéfice de 100 000 €. Le maire informe que ce point n'est pas à l'ordre du jour, qu'il est uniquement question de son offre d'achat de 860 000 €. Mr Gérard ARBEIT précise qu'il souhaite toujours les acquérir, à condition d'obtenir un certificat d'urbanisme de lotir. Le maire lui précise que dans ce cas il est nécessaire d'avoir un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

Après discussion, le conseil municipal prend en compte que Mr Gérard ARBEIT maintient son offre d'achat des parcelles dites « Schlicht » pour un montant de 860 000 €, mais pas à ce jour car pas de certificat d'urbanisme. Le maire en prend acte et précise que cette vente sera mise en concurrence conformément à la loi.

POINT 05 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNU)

Depuis 2017, Saint-Louis Agglomération met à disposition de ses communes membres, un service commun d'application du droit des sols qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Or, les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les

collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées dans **toutes** les communes, **quelle que soit leur taille**. Aussi, un dispositif de Saisine par Voie Electronique (SVE) devra être proposé par toutes les communes.

De surcroît, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Ces nouvelles obligations justifiant notamment la mise en place d'une solution numérique, sous la forme d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), Saint-Louis Agglomération propose la mise en place d'un groupement de commandes entre l'Agglomération et les communes membres intéressées par l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance dudit guichet.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, associant Saint-Louis Agglomération et ses communes membres intéressées.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin en se chargeant de la passation du marché, de sa signature, et de son exécution conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Les principes du groupement et de la convention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- de désigner Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit «d'intégration totale») pour le compte des communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le principe d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- la désignation de Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit «d'intégration totale») pour le compte des communes membres du groupement ;
- le fait d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 06 : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

POINT 07 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021

Le maire propose au conseil municipal de maintenir le rythme scolaire des 4 jours au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Koetzingue-Rantzwiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINT 08 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant défense est un élu issu du conseil municipal. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec les autorités militaires du département ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec les associations d'anciens combattants.

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, est élu à l'unanimité, Mr Jacques LAMBERT, Correspondant Défense pour la Commune de Koetzingue.

POINT 09 : TRANSPORT SCOLAIRE

La fermeture des écoles liées à la pandémie de COVID-19 a entraîné la suppression d'un nombre important des services de transport scolaire initialement commandés dans le marché.

L'indemnité due par le marché au prestataire en cas de non réalisation des prestations en situation de force majeure est de 50% des coûts journaliers.

Plusieurs communes ont décidé de porter exceptionnellement l'indemnité à 70 % des coûts journaliers.

Le montant des coûts journaliers du transporteur Alsace tourisme concernant le RPI Rantzwiller-Koetzingue est de 9010,84 €.

Il est proposé au conseil municipal de choisir entre le taux initial de 50% ou le taux de 70% d'indemnité des coûts journaliers, en précisant que la région subventionne 2/3 de cette somme.

Monsieur le Maire propose une subvention de 50% pour le RPI Rantzwiller-Koetzingue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINT 10 : DIVERS ET INFORMATIONS

- En reconnaissance de ses services aux Koetzinguois depuis 1989, en qualité d'adjoint du maire et de conseiller municipal, le maire a l'honneur d'informer le conseil municipal que Mr KELBERT André a été nommé, par un arrêté du Préfet du Haut-Rhin, adjoint au maire honoraire.
- Le maire informe que le conseil municipal a été sollicité pour discuter de la communication entre la commune et Saint-Louis Agglomération, par Bernard JUCHS, en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président du Conseil de Communauté, délégation Information et Communication, et de Mme FUCHS Stéphanie, Directrice du pôle communication et numérique. Il est offert au conseil le choix du mode de rencontre, notamment en présentiel avec masques et gestes barrières ou en visioconférence. A l'unanimité, le conseil choisit le mode de rencontre en présentiel.
- Mireille HELL souligne que le conseil municipal à 16h30 est trop tôt. Le maire informe que le conseil municipal doit être public. Le maire propose le samedi et le dimanche pour les réunions du conseil municipal. Mr Marcel HEINIS souhaite garder le samedi pour les activités associatives. Mme Mireille HELL et Barbara WANNER ne souhaite pas le dimanche, qui est un jour de réunion de famille. Les conseils municipaux continueront de se dérouler en semaine dans le respect des auditeurs et du couvre-feu.
- Mme Barbara WANNER interpelle le conseil municipal sur des faits intervenant le 12 décembre 2020, lors d'une battue sur le ban communal de Koetzingue. Les chasseurs n'ont pas pu profiter d'une partie du ban communal car il y avait des personnes présentes à la mare de Koetzingue. Mme Barbara WANNER souligne que les chasseurs payent la chasse 4200 € annuellement à la commune, il est anormal qu'ils ne puissent pas bénéficier de tous le ban communal lors de battue. Elle ajoute que les personnes doivent rester chez elle lors d'une battue est annoncée et ne pas aller en forêt. Mme Hélène CAILLEAUX informe que la présence des personnes ce jour-là à la mare était une erreur. Mr Bertrand JEHL interpelle le conseil municipal sur le fait qu'il est anormal de monopoliser tout le ban communal, empêchant la circulation des administrés sur tout le ban communal, alors que les chasseurs n'en utilisent qu'un côté. Une communication plus détaillée des lieux de battue par les chasseurs permettrait de résoudre ce problème.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 08/03/2021.**

1. Approbation des comptes-rendus du 09/11/2020, 23/11/2020
2. Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
3. Urbanisme
4. Vente de terrain
5. Adhésion au groupement de commande Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
6. Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres
7. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
8. Nomination du Correspondant défense
9. Transport scolaire
10. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjoint		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		CAILLEAUX Hélène
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		HELL Mireille
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		ARBEIT Gérard
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		ARBEIT Gérard
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		